

BIOCOOP - Coopérative Nymphéa
 Magasins Evreux - Louviers - St Marcel
 Société Anonyme Coopérative de consommation
 à Conseil d'Administration et à capital variable
 Siège social : 1097 Route de Paris - 27930 LE VIEIL EVREUX
 395 179 203 RCS EVREUX

FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES 5/06/2025 ET 19/06/2025

NB: 1 bulletin de vote par sociétaire

NOM/PRÉNOMS (détenteur part sociale):

N° SOCIÉTAIRE (5 chiffres max - cf ticket de caisse) :

N°	RESOLUTIONS AG Ordinaire	ABSTENTION	CONTRE	POUR
1	Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus aux administrateurs			
2	Affectation du résultat en apurement du report à nouveau			
3	Approbation des conclusions du rapport spécial du commissaire aux comptes et conventions			
4	Constatation du capital variable au 31 décembre 2024			
5	Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Pierre DIDIER			
6	Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jean-Marie MARTIN			
7	Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Shirley HARVEY			
8	Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Fabienne ECHARD			
9	Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Annie CHARRY			
10	Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Yannick HADJIDJANIAN			
11	Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Brice REGNIER			
12	Ratification du non renouvellement des mandats d'André ESSAHLI et d'Aurélié BOUSSELAIRE, administrateurs qui ne se représentent pas			
13	Pouvoirs en vue des formalités			

Fait à le

Signature :

Note Importante

- Toute abstention exprimée dans le présent formulaire ou résultant de l'absence d'indication de vote sera assimilée à un vote défavorable à l'adoption de la résolution concernée.
- L'indication de deux votes contradictoires au regard d'une même résolution vaudra un vote défavorable à l'adoption de cette résolution.
- Le présent formulaire vaut pour les Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.
- Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si ce formulaire parvient à la Société quatre (4) jours au moins avant la réunion de l'Assemblée.
- Un sociétaire ne peut à la fois adresser à la Société une procuration et le présent formulaire. Toutefois, en cas de retour des deux documents, la formule de procuration sera seule prise en compte, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.